



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2014  
Français  
Original : anglais/français

---

### **Lettre datée du 17 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Ce rapport, qui a reçu l'approbation du Comité, est présenté en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais obligée de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1591 (2005)  
concernant le Soudan  
(Signé) María Cristina **Perceval**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 janvier 2015).



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

2. Le Bureau du Comité était composé de la Présidente, M<sup>me</sup> Maria Cristina Perceval (Argentine), les vice-présidences étant assurées par les représentants de l'Australie et du Nigéria.

### **II. Historique**

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur la fourniture d'armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest (Soudan) et, par sa résolution 1591 (2005), a étendu cet embargo, avec effet immédiat, à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour-Est et du Darfour central). Des dérogations à l'embargo ont également été prévues.

4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a aussi créé un comité chargé de suivre l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes désignées par le Conseil selon des critères fixés dans la résolution. Un groupe d'experts a également été créé pour aider le Comité à suivre l'application de ces mesures et lui communiquer des informations sur les personnes susceptibles d'être soumises aux sanctions. Plus tard, le Conseil a décidé, par sa résolution 2035 (2012), que les entités pourraient elles aussi être soumises aux sanctions. Dans sa résolution 1672 (2006), le Conseil a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.

5. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes, tâche qu'il a confirmée dans ses résolutions 1935 (2010), 2003 (2011), 2063 (2012) et 2113 (2013). Dans les trois dernières de ces résolutions, ainsi que dans sa résolution 2173 (2014), le Conseil a également prié la MINUAD de continuer à coopérer avec le Groupe d'experts afin de faciliter son action.

6. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil a renforcé l'application de l'embargo sur les armes en précisant les dérogations aux mesures adoptées et en prescrivant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo soit subordonnée à la fourniture des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Ces dérogations ont par la suite été révisées dans la résolution 2035 (2012).

7. On trouvera dans le rapport annuel précédent (S/2013/788) des informations complémentaires sur le régime des sanctions visant le Soudan.

### III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, les 4 février, 9 mai et 6 et 20 août, et a tenu une séance officielle le 13 novembre. Il a également mené une partie de ses travaux par écrit.

9. Lors des consultations du 4 février, le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, en application du paragraphe 3 de la résolution 2091 (2013). Le Comité a examiné le rapport et les recommandations y figurant.

10. Lors des consultations du 9 mai, le Comité a rencontré les deux nouveaux membres du Groupe d'experts, nommés en application de la résolution 2138 (2014), en même temps que les trois experts reconduits dans leurs fonctions. Le Coordonnateur du Groupe d'experts a donné un premier aperçu du programme de travail du Groupe et des déplacements qu'il comptait effectuer, indiquant notamment la date à partir de laquelle le Groupe rendrait compte tous les trois mois de ses activités au Comité.

11. Lors des consultations du 6 août, le Comité a entendu un exposé du Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour et Chef de la MINUAD, qui l'a informé de la situation humanitaire et politique au Darfour, des problèmes de sécurité qu'on y rencontrait, de ses efforts de médiation, de la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour et de l'application des recommandations issues de l'examen stratégique de la MINUAD.

12. Lors des consultations du 20 août, le Coordonnateur du Groupe d'experts a fait un exposé au Comité sur le bilan à mi-parcours des travaux du Groupe, en application du paragraphe 2 de la résolution 2138 (2014), avec deux autres experts qui ont participé à ces consultations par vidéoconférence. Le Comité a examiné le rapport joint à cet exposé et les recommandations y figurant.

13. À sa cinquième séance officielle, le 13 novembre, le Comité a ouvert un dialogue avec le Soudan et les pays de la région (Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye et Soudan du Sud), en application du paragraphe 3 a) vii) de la résolution 1591 (2005), en vue de recenser les problèmes d'information et les besoins de renforcement des capacités dans le contexte de l'application des sanctions.

14. Les 11 février, 20 mai et 27 août, en application du paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), la Présidente du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité, lors d'une réunion de consultations, des travaux menés par le Comité depuis son exposé précédent. Elle a présenté un quatrième exposé au Conseil le 13 novembre, à la 7320<sup>e</sup> séance (voir S/PV.7320).

15. La Présidente du Comité s'est rendue à Khartoum et au Darfour du 20 au 24 janvier 2014. Un rapport préliminaire sur cette visite et les observations de la Présidente ont été communiqués aux membres du Comité le 10 février et le 11 avril, respectivement.

16. Au cours de la période considérée, le Comité a adressé 16 lettres à 9 États Membres et une lettre à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) au sujet de la mise en œuvre des sanctions.

#### **IV. Dérogations**

17. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont prévues au paragraphe 9 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et rappelées ultérieurement au paragraphe 8 b) de la résolution 1945 (2010) et au paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012).

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 3 f) de la résolution 1591 (2005), et les dérogations au gel des avoirs au paragraphe 3 g) de la même résolution.

#### **V. Liste des personnes et entités visées par les sanctions**

19. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à une interdiction de voyager et au gel de leurs avoirs sont définis au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005).

20. Quatre personnes figurent actuellement sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005). Le 21 avril, le Comité a mis à jour les éléments d'information permettant d'identifier deux personnes de la liste.

#### **VI. Groupe d'experts**

21. Suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2138 (2014) le 13 février, le Secrétaire général a, le 21 mars, nommé les cinq membres du Groupe d'experts (S/2014/206), spécialistes des domaines suivants : armes, aviation, finance, droit international humanitaire et questions régionales. Le mandat du Groupe expire le 13 mars 2015.

22. Le 23 janvier, en application du paragraphe 3 de la résolution 2091 (2013), le Groupe d'experts a remis son rapport final au Comité, rapport transmis au Conseil de sécurité le 7 février et distribué comme document du Conseil (S/2014/87).

23. Le 20 août, en application du paragraphe 2 de la résolution 2138 (2014), le Groupe d'experts a présenté au Comité le bilan à mi-parcours de ses travaux, le rapport correspondant ayant été remis préalablement.

24. Le Groupe d'experts s'est rendu en Allemagne, en Autriche, en Belgique, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en Grèce, en Italie, en Ouganda, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan, en Suisse et au Tchad.

25. Le 4 juin, le 13 août et le 13 novembre, en application du paragraphe 3 de la résolution 2138 (2014), le Groupe d'experts a présenté au Comité un rapport trimestriel actualisé sur ses activités.

#### **VII. Fourniture par le Secrétariat d'un appui administratif et technique**

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni à la Présidente et aux membres du Comité un appui administratif et technique. Elle a également fourni un

appui aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et faciliter sa mise en œuvre.

27. La Division a administré le site Web du Comité conformément aux directives relatives à la conduite des travaux du Comité, et a notamment tenu à jour sa liste de personnes et entités visées par les sanctions. En 2014, pour donner effet aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014) et continuer d'aider les autorités nationales à mettre en œuvre les régimes de sanctions arrêtées par le Conseil de sécurité, la Division a harmonisé la présentation des listes de sanctions et dressé une Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de l'ONU, qui comprend tous les noms figurant sur les listes établies par les comités de sanctions du Conseil. En outre, la Division a créé et tenu à jour les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir l'application effective des sanctions.

28. Afin de recruter des experts hautement qualifiés pour les équipes et les groupes chargés de surveiller l'application des sanctions, la Division a, en décembre 2014, ainsi qu'elle le fait chaque année, adressé une note verbale à tous les États Membres, leur demandant de proposer des candidats susceptibles de figurer dans son fichier d'experts. Dès réception des candidatures, la Division examinera si les personnes proposées sont à même de figurer au fichier, dans la perspective d'un futur examen de leur candidature pour tel ou tel groupe d'experts. Ce fichier, établi en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, utilise une plateforme informatique polyvalente qui sélectionne les candidats en fonction des descriptifs de poste d'expert existants et gère leur profil aux fins de leur examen pour les postes à pourvoir au sein des groupes d'experts. Le fichier doit permettre aux comités de sanctions d'avoir accès à un large choix de candidats qualifiés, sélectionnés en tenant dûment compte de la diversité géographique et de l'équilibre entre les sexes. Cependant, l'inscription d'un candidat dans le fichier ne garantit pas que sa candidature sera nécessairement examinée ou retenue pour tel ou tel poste disponible.

29. En 2014, la Division a continué de fournir un appui administratif et technique au Groupe d'experts, organisant à New York une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres du Groupe et aidant le Groupe à établir son rapport annuel et ses rapports d'étape à Brindisi (Italie).

30. Afin de renforcer la coopération entre les différents groupes, la Division a organisé à New York, les 16 et 17 décembre, son deuxième atelier annuel de coordination intergroupes, auquel a participé l'ensemble des 11 équipes et groupes chargés de surveiller l'application des sanctions. L'atelier portait cette année sur les moyens d'améliorer la coopération avec le système des Nations Unies. La Division a également créé une plateforme Web collaborative visant à permettre à chaque groupe d'experts de gérer en toute sécurité ses informations, ainsi qu'à promouvoir les échanges entre les groupes dans les domaines des armes, de la finance, de l'aviation, des douanes et des transports.